



CE QUE JE PEUX DIRE OU FAIRE SUR FACEBOOK

Juliette arrive chez elle dans tous ses états! Elle n'arrive pas à croire que cette voleuse de Marie-Christine a profité de son absence au party de vendredi soir pour mettre le grappin sur son « kick », le beau Nicolas.

Partie durant tout le week-end pour sa compétition de natation, Juliette a en effet manqué le party que Jean-Philippe donnait chez lui et où tous les beaux gars de l'équipe de hockey de sa ville étaient invités.

Juliette n'a donc su que lundi midi que Marie-Christine, son ex meilleure amie, en avait profité pour lui jouer dans le dos et « cruiser » Nicolas, son « kick » depuis plusieurs semaines.

Mais elle ne laissera pas Marie-Christine s'en sortir aussi facilement! Toute l'école doit savoir que c'est une hypocrite à qui l'on ne doit pas faire confiance.

Juliette décide donc d'écrire sur son statut Facebook que Marie-Christine n'est qu'une voleuse de gars et qu'elle ferait mieux de faire attention si elle ne veut pas se faire « casser la gueule ». Elle ajoute qu'elle devrait éviter de se montrer la face à l'école.

Le lendemain matin, Juliette est demandée dans le bureau du directeur de l'école. Dès son entrée dans le bureau, elle remarque la présence de policiers. En effet, ces derniers sont présents pour procéder à son arrestation en raison des menaces proférées contre Marie-Christine.

Juliette est sous le choc! Elle ne pensait pas que ce qui se disait sur Internet pouvait avoir des conséquences aussi sérieuses.

Il est important de savoir qu'on ne peut pas écrire n'importe quoi, même si c'est sur Internet et sur les réseaux sociaux tels que Facebook.

J'ai le droit de m'exprimer et de donner mon opinion sur quelqu'un ou quelque chose, mais il ne faut pas que cela nuise aux autres.

Je suis responsable de ce que j'écris. Alors si je fais des menaces par le biais de Facebook, je m'expose à des accusations criminelles.

Il ne faut pas oublier que tout ce que je publie sur les sites peut être lu par plusieurs personnes et peut être imprimé.

Finalement, il faut se rappeler que les menaces, le harcèlement et le tagage sont des actes criminels dans la « vraie vie », mais ils le sont également sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Texte de
M^e Gitane Smith,
avocate au
bureau d'aide juridique
de Jonquière

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 873-7046

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.